



Municipalité de Saint-André-Avellin

Bureau de la
Directrice générale
Secrétaire-trésorière

Procès-Verbal

Le 6 février 2017

Province de Québec
Municipalité de Saint-André-Avellin

À une **séance régulière** du Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin, tenue ce 6^e jour du mois de février 2017, à 20h00, à laquelle sont présents les conseillers suivants:

Michel Forget,
Lucie Lalonde,

Germain Charron,
Michel Thérien

Lorraine Labrosse,

formant quorum et siégeant sous la présidence du maire, Madame Thérèse Whissell. Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire trésorière, est aussi présente et agit comme secrétaire d'assemblée.

Madame la Maire soumet l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de l'assemblée;
2. Adoption de l'Ordre du jour;
3. Adoption des procès-verbaux des réunions des 10 et 30 janvier 2017;
4. Propos de la Maire et des Conseillers;
5. Parole au public (21h00);
6. Adoption des dépenses;
7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES :**
 - 7.1. **Conseil :**
 - 7.1.1 Remplacement en cas d'absence de la Maire au Conseil des Maires
 - 7.1.2 Résolution concernant le projet de l'Oléoduc, Énergie Est
 - 7.1.3 Étude de la liste des comités
 - 7.2. **Législation :**
 - 7.3. **Administration :**
 - 7.3.1. Gestion des ressources humaines :
 - 7.3.1.1. Embauche d'un employé – Secteur loisirs
 - 7.3.1.2. Demande de subventions à Emploi-Québec
 - 7.3.1.3. Embauche des patrouilleurs à vélo

Maire

Sec. Très.

- 7.3.2. *Adoption de la liste préliminaire des immeubles devant être vendus pour défaut de paiement de taxes et mandat à la MRC et à la Secrétaire-trésorière*
 - 7.3.3. *Abrogation de résolutions :*
 - 7.3.3.1. *Résolution numéro 1701-21 (achat de licence PG Solution)*
 - 7.3.3.2. *Résolution numéro 1701-24 (Offre de services pour la perception des comptes en souffrance)*
 - 7.3.4. *Prévisions budgétaires – Brunch agricole*
 - 7.3.5. *Demande d'inscription en tant qu'OSBL – Entraide-Deuil de l'Outaouais*
 - 7.3.6. *Demande de don – Festival du film du Cœur-des-Vallées*
 - 7.3.7. *Demande d'appui pour l'ouverture d'une pharmacie le dimanche dans la région de la Petite-Nation*
 - 7.3.8. *Renouvellement de l'adhésion à Tricentris, centre de tri et autorisation pour la signature de l'entente*
- 7.4. Sécurité publique :**
- 7.4.1. **Sécurité civile :**
 - 7.4.1.1. *Départ à la retraite de Louis Bétournay, conseiller en sécurité civile*
 - 7.4.2. **Sécurité incendie :**
 - 7.4.2.1 *Addenda (adhésion) à l'entente régionale sur la formation des pompiers de la MRC Papineau*
 - 7.4.2.2. *Local pour formation des pompiers*
- 7.5. Voirie municipale :**
- 7.6. Hygiène du milieu :**
- 7.7. Aménagement, urbanisme et environnement :**
- 7.7.1. *Avis de motion – Règlement modifiant le Règlement de zonage no. 31-00 (17-97PR / Rue Principale – Habitation multifamiliale jumelée de 4 logements)*
 - 7.7.2. *Adoption du second projet de modification au Règlement de zonage no. 31-00 (17-97PR / Rue Principale – Habitation multifamiliale jumelée de 4 logements)*
 - 7.7.3. *Avis de motion - Règlement de modification au zonage, sites d'extraction, affectation industrielle légère – Modification SAD-MRC*
 - 7.7.4. *Adoption d'un projet de Règlement de modification au zonage, sites d'extraction, affectation industrielle légère – Concordance SAR*
 - 7.7.5. *Règlement visant à citer à titre de site patrimonial le Cimetière des Sœurs de la Providence*
 - 7.7.6. *Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la Croix de chemins de la rue St-André*
 - 7.7.7. *Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la Croix de chemins du rang St-Louis*
 - 7.7.8. *Règlement visant à citer à titre d'immeuble patrimonial la Croix de chemins du rang Ste-Julie Ouest*
 - 7.7.9. *Renouvellement de mandat – Membres du CCU*
 - 7.7.10. *Demande de dérogation mineure – 9, rue Séguin*
 - 7.7.11. *Demande de dérogation mineure – 452, montée Marcotte*
 - 7.7.12. *Demande d'appui pour le développement de la montée Fassett (nouveau schéma d'aménagement)*
 - 7.7.13. *Inscription au Congrès de la COMBEQ*
- 7.8. Loisirs et culture :**
- 7.8.1. *Participation à la Journée provinciale d'échange et réflexion sur les tout-petits – Atelier pour partenariat*
 - 7.8.2. *Achat de nappes*
 - 7.8.3. *Inspection - Panneau d'alarme incendie*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- 7.8.4. *Partenariat - Brigades culinaires*
- 7.8.5. *Demandes pour la location de salles - Corps de cadets 1786*
- 7.8.6. *Demande d'accès à la piste d'athlétisme*
- 7.8.7. *Demandes concernant l'événement « Tour de la Petite-Nation BMR »*
 - 7.8.7.1. *Mandat – Signature de l'entente avec la CLP pour l'événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 » et commandite*
 - 7.8.7.2. *Demande d'affichage sur le territoire de la municipalité pour l'événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 »*
 - 7.8.7.3. *Demande de passage sur le territoire de la municipalité pour l'événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 »*
- 7.8.8. *Inscription à la journée des bibliothèques*
- 7.8.9. *Demande de visibilité pour la subvention PIC150*

8. *Correspondance à la Secrétaire-trésorière;*

9. *Rapport des comités;*

10. *Varia;*

- 10.1 *Demande de commandite – Déjeuner de Centraide*
- 10.2 *Demande de subvention pour arbres fruitiers*
- 10.3 *Analyse et adjudication du contrat pour le site Web*
- 10.4 *Paiement pour réclamation des assurances – Complexe Whissell*

11. *Calendrier mensuel;*

<i>Date</i>	<i>Heure</i>	<i>Rencontre</i>

12. *Levée de l'assemblée.*

1. **OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE**

1702-39

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE l'assemblée est déclarée ouverte.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

1702-40

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE l'ordre du jour est adopté tel que présenté en y ajoutant les items suivants :

- 10.5 *Changement horaire – Bureau administratif*
- 10.6 *Nouvelle clause tempête – Déplacement des employés.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

3. **ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES RÉUNIONS DU 10 ET 30 JANVIER 2017**

1702-41

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE les procès-verbaux des réunions du 10 et 30 janvier 2017 sont adoptés avec la modification suivante :

- ***Dans le procès-verbal du 10 janvier 2017 à la résolution numéro 1701-26 le nom du proposeur « Lorraine Labrosse » doit être changé pour « Lucie Lalonde ».***

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

4. **PROPOS DU MAIRE ET DES CONSEILLERS**

Madame la maire Thérèse Whissell informe les élus des rencontres auxquelles elle a ou doit participer et donne également un suivi de différents dossiers.

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Compte tenu de l'heure, cet item est reporté ultérieurement.

6. **ADOPTION DES DÉPENSES**

Les comptes payables sont soumis pour étude et considération.

*La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant certifie que les crédits sont disponibles pour couvrir les dépenses projetées et payables ainsi que les dépenses autorisées par le règlement 115-07 (règlement décrétant les règles de contrôle et de suivis budgétaires) pour un montant total de **185 333,09 \$** dont la liste « Analyse détaillée comptes fournisseurs » est jointe en annexe.*

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale et
Secrétaire-trésorière*

ADOPTION DES DÉPENSES

1702-42

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les comptes qui précèdent sont approuvés, et que la Maire et la Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant sont autorisés à les payer et d'en charger les montants au compte de la municipalité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7. **AFFAIRES NOUVELLES ET COMMENCÉES**

7.1. **CONSEIL :**

7.1.1. REMPLACEMENT DE LA MAIRE AU SEIN DU CONSEIL DES MAIRES

1702-43

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Papineau demande de soumettre par résolution, le nom de la personne désignée parmi les membres du Conseil municipal pour siéger au Conseil des maires en l'absence du Maire durant l'année 2017, et ce, conformément à l'article 210.24 de la Loi sur l'organisation territoriale;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE les personnes désignées pour siéger au Conseil des maires en l'absence du Maire durant l'année 2017 seront :

- 5 décembre 2016 au 31 mai 2017 : madame la conseillère Lorraine Labrosse
- 1^{er} juin au 5 octobre 2017 : monsieur le conseiller Germain Charron

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.1.2 RÉSOLUTION CONCERNANT LE PROJET DE L'OLÉODUC, ÉNERGIE EST

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.1.3 APPROBATION DE LA LISTE DES COMITÉS

1702-44

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal approuvent la nouvelle liste des comités pour les mois de janvier au 5 octobre 2017 telle que déposée en annexe.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.2. LÉGISLATION :

7.3. ADMINISTRATION :

7.3.1. GESTION DES RESSOURCES HUMAINES :

7.3.1.1. EMBAUCHE D'UN JOURNALIER – SECTEUR LOISIRS

1702-45

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu d'embaucher un employé, 30 heures/semaine minimum pour le secteur des loisirs;

CONSIDÉRANT QUE l'employé numéro 71-152 occupe ce poste depuis avril 2016 (étant un employé subventionné par Emploi-Québec);

CONSIDÉRANT QU' une prolongation de son contrat fut acceptée jusqu'au 19 février 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Municipalité de Saint-André-Avellin

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE la municipalité confirme l'embauche de l'employé ci-dessus mentionné au poste de journalier pour le secteur des loisirs, à compter du 20 février 2017 conformément à la fiche d'emploi signée par le conseil.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.2. DEMANDE DE SUBVENTIONS À EMPLOI-QUÉBEC

1702-46

CONSIDÉRANT QU' il y a différents projets pour des travaux prévus dans les secteurs de la voirie, de l'aréna, des parcs, du service d'incendie et d'urbanisme pour l'année 2017;

CONSIDÉRANT QUE la dépense est prévue au budget 2017, sous la rubrique rémunération des différents services visés par la demande de subvention;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est autorisée à faire les demandes auprès du Centre local d'emploi de Papineauville concernant l'embauche de personnes en attente de travail ou prestataires d'assurance chômage ou d'assistance sociale pour les secteurs suivants et ce, dans le cadre d'une subvention d'Emploi-Québec :

Secteur	Nbre/postes	Nbre/semaines	Nbre/d'heures	Salaire
Voirie municipale	2	30	40	2,00 \$ de plus que le salaire minimum
Entretien loisirs	1	30	40	
Entretien parcs	1	30	40	
Administration	1	30	35	

ET QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soit autorisé à faire paraître une annonce dans le journal Revue de la Petite-Nation et à Emploi-Québec en ligne pour combler les postes mentionnés ci-dessus de faire une pré-sélection des candidatures reçues et de faire les entrevues des candidats retenus en collaboration avec les membres du comité et la personne responsable du secteur concerné et de faire leurs recommandations au conseil municipal;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant soient autorisés à signer pour et au nom de la municipalité, tout document relatif à ces emplois.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.1.3. EMBAUCHE DES PATROUILLEURS À VÉLO

1702-47

CONSIDÉRANT QUE les services de deux patrouilleurs à vélo sont requis pour la saison estivale 2017;

CONSIDÉRANT l'intérêt d'un patrouilleur de l'an passé à revenir à l'emploi de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, d'embaucher un patrouilleur à vélo de l'an dernier ainsi qu'un nouveau patrouilleur et ce, au taux de **14,56\$/heure**.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.2. ADOPTION DE LA LISTE PRÉLIMINAIRE DES IMMEUBLES DEVANT ÊTRE VENDUS POUR DÉFAUT DE PAIEMENT DE TAXES ET MANDAT À LA MRC ET AU SECRÉTAIRE-TRÉSORIER ADJOINT PAR INTÉRIM

1702-48

CONSIDÉRANT QUE Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, soumet au conseil, pour examen et considération, un état des taxes foncières et autres deniers dus à la corporation, à la date du 2 février 2017, afin de satisfaire aux exigences de l'article 1022 du Code municipal de la Province de Québec;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE ledit état soit et est approuvé par le Conseil et que Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, est enjoint de prendre les procédures requises aux fins de faire vendre par la Municipalité Régionale de Comté de Papineau tous les immeubles de la municipalité de Saint-André-Avellin dont les taxes foncières et autres impositions qui les grèvent n'ont pas été payées.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

Maire

Sec. Très.

7.3.3. **ABROGATION DE RÉSOLUTIONS :**

7.3.3.1 **ABROGE LA RÉSOLUTION 1701-21 (ACHAT DE LICENCE PG SOLUTION)**

1702-49

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1611-517EX, le Conseil avait approuvé l'achat d'une licence de PG Solution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro 1701-21 adoptée lors de la réunion régulière du 10 janvier 2017 à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.3.2 **RÉSOLUTION NUMÉRO 1701-24 (OFFRE DE SERVICES POUR LA PERCEPTION DES COMPTES EN SOUFFRANCE)**

1702-50

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1701-24, le Conseil avait approuvé l'offre de services de la firme Trudel, Favreau Huissiers de justice pour la perception des comptes en souffrance;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU d'abroger la résolution portant le numéro 1701-24 adoptée lors de la réunion régulière du 10 janvier 2017 à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.4. **PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – BRUNCH AGRICOLE**

1702-51

CONSIDÉRANT QUE le Comité de revitalisation des terres agricoles de Saint-André-Avellin prépare leur prochaine conférence sur la permaculture qui se tiendra lors d'un Brunch agricole, le 19 mars prochain, au Complexe Whissell;

CONSIDÉRANT QUE ce comité a été mis sur pied en 2015, avec l'aide de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette conférence, il est attendu 125 personnes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses prévues pour ce « brunch – conférence » sont évalués à 2 675,00\$ et que les revenus (entrée payante) sont évalués à 625,00\$;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **2 675,00\$** pour l'organisation de ce « brunch – conférence »;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 621 03 411.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.3.5. DEMANDE D'INSCRIPTION EN TANT QUE OSBL – ENTRAIDE-DEUIL DE L'OUTAOUAIS

1702-52

CONSIDÉRANT QU' *Entraide-Deuil de l'Outaouais offre leurs services dans la région, depuis novembre dernier, avec le cautionnement du CLSC de la Petite-Nation;*

CONSIDÉRANT QUE *ce service vient en aide à des personnes de notre municipalité;*

CONSIDÉRANT QUE *cet organisme bénévole désire s'inscrire à titre d'organisme sans but lucratif (OSBL) et a remis leur charte et lettre patente à cet effet;*

CONSIDÉRANT QUE *cet organisme a réservé une salle les 4 et 5 mars 2017 et aimerait pouvoir bénéficier du forfait annuel octroyé pour un OSBL;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE *le Conseil municipal accepte, pour l'année 2017, d'inscrire l'organisme Entraide-Deuil de l'Outaouais sur la liste des organismes sans but lucratif (OSBL) afin de pouvoir bénéficier du forfait octroyé par la Municipalité et ce, dès maintenant.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.3.6. DEMANDE DE DON – FESTIVAL DU FILM DU CŒUR-DES-VALLÉES

1702-53

CONSIDÉRANT QUE *la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées (CSCV), en collaboration avec le Carrefour Culturel Estacade, désire tenir, pour une quatrième années, le Festival du Film du Cœur-des-Vallées qui se tiendra du 17 au 24 février 2017;*

CONSIDÉRANT QU' *ils sont dans l'attente d'une réponse à leur demande de financement auprès du Ministère de la Culture et des Communications, ils interpellent les municipalités sur le territoire de la CSCV à l'effet de recevoir une contribution financière de 500,00\$ pour la tenue de ce Festival;*

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **500,00 \$** à la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées pour la tenue de ce festival;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.3.7. DEMANDE D'APPUI POUR L'OUVERTURE D'UNE PHARMACIE LE DIMANCHE DANS LA RÉGION DE LA PETITE-NATION

1702-54

CONSIDÉRANT QUE la Coopérative de Santé du Nord de la Petite-Nation, située à Chénéville, offre maintenant les services d'un médecin une fin de semaine par mois;

CONSIDÉRANT QU' aucune pharmacie de la Petite-Nation n'est ouverte le dimanche, certaines étant même fermées le samedi;

CONSIDÉRANT QUE le médecin Guilbault, qui offre ses services à la Coop Santé, a décidé de ne plus venir le dimanche, puisqu'il n'a pas de support quant à la médication qu'il prescrit;

CONSIDÉRANT QU' il suffirait qu'une pharmacie, dans la région de la Petite-Nation, soit ouverte le dimanche pour que les citoyens de la région et les visiteurs aient accès à des médicaments;

CONSIDÉRANT QUE la résolution numéro 2016-12-316, adoptée lors de la séance du Conseil de la municipalité de Chénéville tenue le 5 décembre 2016, demandant l'appui des municipalités de la MRC de Papineau afin d'inciter les propriétaires de pharmacies de la Petite-Nation à ouvrir leur commerce le dimanche;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE la municipalité de Saint-André-Avellin appuie la municipalité de Chénéville dans sa démarche auprès des pharmacies de la région de la Petite-Nation, soit celles situées à Chénéville, Saint-André-Avellin, Ripon, Papineauville et Thurso et leur demande de se concerter afin qu'un service de pharmacie et plus particulièrement l'accès à la médication soit offert le dimanche dans la région de la Petite-Nation et ce, pour le bien-être des citoyens et des visiteurs;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la municipalité de Chénéville ainsi qu'aux pharmacies de la région de la Petite-Nation.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

**7.3.8 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION À TRICENTRIS, CENTRE DE TRI ET
AUTORISATION POUR LA SIGNATURE DE L'ENTENTE**

1702-55

CONSIDÉRANT QUE *l'entente avec Tricentris, centre de tri vient à échéance le 13 avril prochain;*

CONSIDÉRANT *l'intérêt de la municipalité de Saint-André-Avellin de s'assurer d'une intervention efficace en matière de gestion intégrée des déchets, dont le dossier de collecte sélective, de tri et de mise en marché des matières recyclables;*

CONSIDÉRANT QUE *Tricentris a pour objet d'organiser des activités de gestion intégrée des déchets et de promouvoir la protection de l'environnement;*

CONSIDÉRANT QUE *Tricentris gère trois établissements de récupération et de conditionnement de matières recyclables pour le bénéfice des municipalités membres;*

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE *la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité le nouveau protocole d'entente pour le renouvellement de l'adhésion dont une copie est jointe à la présente résolution en annexe;*

ET QUE *cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 452 20 970.*

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

7.4. SÉCURITÉ PUBLIQUE :

7.4.1. SÉCURITÉ CIVILE :

7.4.1.1. DÉPART À LA RETRAITE DE LOUIS BÉTOURNAY, CONSEILLER EN SÉCURITÉ CIVILE

1702-56

CONSIDÉRANT QUE *monsieur Louis Bétournay, conseiller en sécurité civile à la Direction régionale de la sécurité civile de l'Outaouais quitte son poste après 32 ans de service à l'emploi du gouvernement du Québec pour sa retraite;*

CONSIDÉRANT QUE *monsieur Bétournay a du, à plusieurs reprises, travailler de concert avec le personnel de la municipalité lors de rencontres pour la prévention et/ou en cas d'inondation dans notre secteur;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE par la présente, le Conseil municipal de Saint-André-Avellin désirent remercier monsieur Bétournay pour son expérience, ses compétences et son soutien lors de ses interventions à Saint-André-Avellin;

ET QUE par la présente, le Conseil ainsi que tous les employés désirent souhaiter à monsieur Bétournay une belle retraite et lui mentionner que ce fut un privilège de le cotoyer.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2. SÉCURITÉ INCENDIE :

7.4.2.1. SERVICE RÉGIONAL DE FORMATION DES POMPIERS DE LA MRC DE PAPINEAU – ADHÉSION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉMILE-DE-SUFFOLK À L'ENTENTE INTERMUNICIPALE

1702-57

ATTENDU la résolution numéro 2015-11-195, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 25 novembre 2015, relative au projet d'entente intermunicipale concernant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-01-007, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 27 janvier 2016, confirmant la signature de l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau au bénéfice des municipalités membres, conformément aux articles 569 et suivants du Code municipal du Québec ;

ATTENDU la résolution numéro 2016-04-063, adoptée lors de la séance du Conseil des maires tenue le 20 avril 2016, acceptant la modification proposée à l'entente intermunicipale afin d'y inclure un addenda permettant une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente, conformément au texte déposé dans le cadre de ladite séance ainsi qu'à l'article 624 du Code municipal du Québec ;

ATTENDU que l'ensemble des membres de l'entente intermunicipale ont accepté l'ajout de l'article concernant une nouvelle adhésion à ladite entente;

ATTENDU la résolution numéro 16-03-773, adoptée lors de la séance du Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk tenue le 14 mars 2016, demandant d'adhérer à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau;

ATTENDU qu'en vertu de l'addenda à ladite entente et à l'article 624 du Code municipal du Québec, les municipalités membres doivent approuver une nouvelle adhésion d'une municipalité locale à ladite entente;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-André-Avellin accepte, par le biais de la présente résolution, l'adhésion de la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk à l'entente intermunicipale visant la mise en place d'un service régional de formation des pompiers sur le territoire de la MRC de Papineau;

ET QUE la présente résolution soit acheminée à la MRC de Papineau et à la Municipalité de Saint-Émile-de-Suffolk.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.4.2.2. LOCAL POUR FORMATION DES POMPIERS

1702-58

CONSIDÉRANT QUE le Coordonnateur régional à la Sécurité publique souhaiterait avoir accès à un local dans le but d'y tenir des formations d'opérateur autopompe pour certains de nos pompiers;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'utilisation de la salle du Conseil aux fins mentionnés ci-dessus, aux dates suivantes :

- 25 et 26 février 2017 Groupe 1
- 4 et 5 mars 2017 Groupe 2
- 11 et 12 mars 2017 Groupe 1
- 18 et 19 mars 2017 Groupe 2
- 25 et 26 mars 2017 Examens

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.5. **VOIRIE MUNICIPALE :**

7.6. **HYGIÈNE DU MILIEU :**

7.7. **AMÉNAGEMENT, URBANISME ET ENVIRONNEMENT :**

7.7.1 **AVIS DE MOTION – RÉGLEMENT MODIFIANT LE RÉGLEMENT DE ZONAGE NO.31-00 (17-97PR / RUE PRINCIPALE – HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 4 LOGEMENTS)**

AVIS DE MOTION

1702-03AM

Monsieur le conseiller Michel Forget donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un Règlement de modification au Règlement de zonage no. 31-00 (numéro 17-97PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

Maire

Sec. Très.

7.7.2 **ADOPTION DU SECOND PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE NO. 31-00 (17-97PR / RUE PRINCIPALE – HABITATION MULTIFAMILIALE JUMELÉE DE 4 LOGEMENTS)**

1702-59

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 17-97PR
(Zone C-i)

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00**

- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;
- CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal peut amender le Règlement de zonage numéro 31-00 en conformité avec les articles 123 à 137.17 inclusivement de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;
- CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire réviser la densité d'occupation résidentielle dans la Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i);

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un second projet de règlement portant le numéro **17-97PR** de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **SECOND PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent second projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

Le chapitre 3 Définitions est modifié de la définition suivante;

On ajoute la définition suivante;

« Habitation multifamiliale jumelée : Bâtiment distinct utilisé pour l'établissement de deux habitations de trois (3) logements ou plus réunies entre elles par un mur mitoyen. »

On abroge la définition suivante;

« Habitation trifamiliale jumelée : »

ARTICLE 3

La section 7.3.39. Zone commerciale et résidentielle multifamiliale spécifique (C-i) est modifiée de la façon suivante;

1- On abroge l'usage permis suivant :

« -les habitations trifamiliales jumelées; »

2- On ajoute l'usage permis suivant :

« -les habitations multifamiliales jumelées de trois (3) et de quatre (4) logements; »

ARTICLE 4

Le présent second projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.3. AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU ZONAGE, SITES D'EXTRACTION, AFFECTATION INDUSTRIELLE LÉGÈRE – MODIFICATION SAD-MRC

AVIS DE MOTION

1702-04AM

Monsieur le conseiller Michel Forget donne avis de motion qu'à une séance ultérieure il sera présenté un règlement de modification au Règlement de zonage (numéro 17-98PR).

En conformité avec l'article 445 du code municipal, je demande dispense de la lecture du présent règlement et j'avise que les membres du conseil auront copie du règlement avant son approbation.

7.7.4 ADOPTION PROJET DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE

1702-60

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFICATION AU RÈGLEMENT DE ZONAGE - NUMÉRO 17-98PR
(Zone I-c (104)- sites d'extraction)

PROJET DE RÈGLEMENT DE MODIFIANT
LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a adopté le Règlement de zonage numéro 31-00 qui est entré en vigueur le 27 novembre 2000;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal doit amender le Règlement de zonage numéro 31-00 selon la procédure établie dans la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme relative à l'adoption d'un règlement de concordance afin de tenir compte la modification du schéma d'aménagement révisé, soit le règlement numéro 155-2016, portant sur l'ajout d'usages permis, soient les industries liées aux sites d'extractions et les sites d'extraction à l'intérieur de la zone industrielle légère de l'aéroport (I-c);

CONSIDÉRANT QU' il y a lieu de réviser l'appellation de la zone actuelle pour celui de Zone industrielle légère de la Route 321 Nord;

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QU' un projet de règlement portant le numéro 17-98PR de la Municipalité de Saint-André-Avellin, intitulé : **PROJET RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 31-00** soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement, ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule du présent projet de règlement en fait partie intégrante.

ARTICLE 2

La sous-section 7.3.17. Zone industrielle légère de l'aéroport (I-c) est modifié de la façon suivante;

1-L'appellation de la zone actuelle est remplacée par celle-ci;

« Zone industrielle légère de la Route 321 Nord »

2-On ajoute les usages suivants permis dans cette zone;

« -Les industries liées aux sites d'extraction;

-Les sites d'extraction; »

ARTICLE 3

Le présent projet de règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.5 **RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE DE SITE PATRIMONIALE LE CIMETIÈRE DES SŒURS DE LA PROVIDENCE**

1702-61

RÈGLEMENT NO. 286-17
VISANT LA CITATION DU CIMETIÈRE DES SŒURS DE LA PROVIDENCE
À TITRE DE SITE PATRIMONIAL

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation du site patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation ;

ATTENDU QUE le cimetière des Sœurs de la Providence est d'intérêt patrimonial, en raison de ses valeurs historique et ethnologique ;

ATTENDU QU' un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce site ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé bon d'adopter un règlement de citation d'un site patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Désignation du site patrimonial

Cimetière des Sœurs de la Providence.

Adresse :

Rue Villeneuve (QC) J0V 1W0

Ce petit cimetière occupe une portion du cimetière de la Grotte de Saint-André-Avellin.

Propriétaire :

Fabrique de Saint-André-Avellin

8, rue Saint-André, QC, J0V 1W0

Cadastre :

Numéro du lot : 5 244 589

Matricule : 1665-95-5020

Dimensions du site patrimonial :

Superficie : 4500,9 mètres carrés

ARTICLE 3

Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale du cimetière des Sœurs de la Providence.

Le cimetière présente un intérêt patrimonial en raison de ses valeurs historique et ethnologique.

Un petit cimetière tout humble dans un grand cimetière comme il y en a beaucoup au Québec surprend. Ces petites pierres tombales piquent la curiosité par leur agencement et leur regroupement particulier. Elles ont une histoire.

En 1890, bien avant l'érection de ce cimetière, les Sœurs de la Providence commencent leur apostolat à Saint-André-Avellin. Elles ont été très actives tout au long de leur présence dans ce village, jouant un rôle primordial en éducation auprès des filles et des garçons et en se dévouant auprès des plus démunis de la société. Jusqu'au début des années 1970, elles ont été des intervenantes de premier plan dans les domaines du service social et de l'éducation.

Le premier cimetière paroissial a été installé près de l'église. Toutefois, le temple ayant été agrandi à deux reprises, en 1859 et en 1876, la Fabrique a dû aménager un deuxième cimetière en 1916. C'est sur une parcelle de 39 000 pieds carrés, sur la rue Villeneuve, que ce deuxième cimetière a été aménagé. Tout au fond de ce nouveau cimetière, les Sœurs de la Providence achètent un lot qu'elles réservent à l'inhumation des résidents du Foyer (Centre d'Accueil) dont les familles n'ont pas les moyens d'acquitter les frais liés à l'enterrement. À chaque décès, les Sœurs font ériger un petit monument en ciment pour commémorer la mémoire de ces personnes démunies. Près de cinquante personnes ont été inhumées dans le cimetière des Sœurs, où l'on retrouve une cinquantaine de ces petits monuments identiques, en ciment, regroupés autour d'une Croix, en ciment elle aussi.

En 1986, la communauté des Sœurs de la Providence a voulu faire plus. Elle a installé une pierre tombale de dimension plus imposante pour souligner le dernier repos des « pauvres du foyer ». Sur cette pierre, l'inscription Don des Sœurs de la Providence a été gravée ainsi que les noms de ceux et de celles qui sont inhumés dans ce lot.

L'inhumation des pauvres décédés à l'hospice et l'installation de ces petits monuments dans le cimetière témoignent de la présence des Sœurs de la Providence à Saint-André-Avellin et de leur dévouement auprès des plus démunis. Ce petit cimetière témoigne des coutumes funéraires d'antan et d'une des fonctions assumées par les congrégations religieuses dans la société québécoise au cours du XXe siècle.

L'attribution d'un statut juridique de protection, la citation, permet de mieux protéger et mettre en valeur ce site faisant partie du patrimoine religieux de Saint-André-Avellin.

La reconnaissance et la protection des éléments significatifs du patrimoine bâti de la municipalité contribuent au développement du tourisme culturel sur son territoire. Cette démarche s'inscrit dans un plus vaste projet de revitalisation et de mise en valeur des attraits de la municipalité.

ARTICLE 4

CITATION

Le cimetière des Sœurs est cité à titre de site patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

ARTICLE 5

Effets de la citation

- 5.1** *Le propriétaire d'un site patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de ce site (article 136).*
- 5.2** *Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil,*
 - *Diviser, subdiviser, rediviser ou morceler un terrain dans un site patrimonial cité ;*
 - *Démolir tout ou partie d'un immeuble situé dans un site patrimonial cité ;*
 - *Ériger une nouvelle construction dans un site patrimonial cité ;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

- *Excaver le sol dans un site patrimonial cité à l'exclusion des inhumations et des exhumations ;*
- *Faire un nouvel affichage, modifier, remplacer ou démolir une enseigne dans un site patrimonial cité.*

ARTICLE 6

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés à l'intérieur du périmètre du site patrimonial cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés sont intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer, entre autres :

- *Les petites pierres tombales ;*
- *Le monument érigé par les Sœurs en 1986 et son inscription ;*
- *L'agencement de l'ensemble des monuments ;*
- *L'aménagement paysager du site ;*

Deux types d'intervention sont possibles :

- *L'intervention minimale est l'entretien de l'aménagement paysager et l'entretien des pierres tombales et du monument.*
- *Les interventions visant la préservation et le respect du plan d'aménagement du cimetière, de l'organisation spatiale des sépultures et pierres tombales.*

ARTICLE 7

Procédure d'étude des demandes de permis

- 7.1** *Quiconque désire intervenir sur un élément immobilier situé dans le site patrimonial cité, et quiconque désire modifier l'aménagement paysager ou modifier l'affichage du site patrimonial cité ; doit au préalable :*
- *Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir ;*
 - *La demande de permis doit comprendre une description complète des travaux planifiés ainsi que des plans et croquis.*
- 7.2** *Sur réception de la demande officielle complète, le Conseil local du patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.*
- 7.3** *Le Conseil, à la lumière des recommandations du CLP, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.*
- 7.4** *Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.*
- 7.5** *Si la décision du Conseil autorise les travaux, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.*

ARTICLE 8

Délais

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.
Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

ARTICLE 9

Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, des élévations, des coupes schématiques, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

ARTICLE 10

Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000\$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

ARTICLE 11

Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.6 RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LA CROIX DE CHEMINS DE LA RUE ST-ANDRÉ

1702-62

RÈGLEMENT NO. 287-17
RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
LA CROIX DE CHEMIN DE LA RUE SAINT-ANDRÉ À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN.

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation du bien patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation ;

ATTENDU QUE la Croix de chemin de la rue Saint-André est d'intérêt patrimonial, en raison de ses valeurs historique et ethnologique ;

ATTENDU QU' un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bien ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé bon de citer ce bien patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Désignation de l'immeuble patrimonial

Croix de chemin de la rue Saint-André.

Adresse :

Rue Saint-André, à l'intersection de la rue Saint-André et de la rue de la Grotte, Saint-André-Avellin, Québec.

Propriétaire :

Corporation des affaires culturelles de Saint-André-Avellin

Cadastre :

Numéro du lot : 5 244 558

Matricule : 1665-87-2304

ARTICLE 3

Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la Croix du chemin de la rue Saint-André.

L'intérêt patrimonial de la Croix de chemin repose principalement sur ses valeurs historique et ethnologique.

Nombreuses au Québec, les Croix de chemin font partie de notre patrimoine et tiennent leur existence de la foi de nos ancêtres. En ce sens, elles sont une valeur historique et ethnologique.

Dans la MRC de Papineau, les Croix de chemin se font particulièrement nombreuses. Sises à des carrefours importants, ces Croix de chemin sont à la fois des lieux de rendez-vous et de rassemblement.

Beaucoup de Croix de chemin au Québec sont des Croix de dévotion publique. La Croix de la rue Saint-André fait partie de ce groupe.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Les gens des rangs et montées avoisinants s'y rencontrent pour échanger, prendre les nouvelles des uns et des autres et pour prier. Durant le mois de Marie (mai), par exemple, les gens se recueillent et chantent des cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. D'autres fois, durant le mois du Rosaire (octobre), les fidèles, au pied de la Croix, récitent le chapelet.

La Croix de chemin de la rue Saint-André est une Croix simple qui fait office de reposoir et de lieu de recueillement lors des processions qui quittent l'église paroissiale pour se rendre au Mont Saint-Joseph en pèlerinage.

Cette Croix, érigée au début des années 1920, sise en face de la résidence de l'ancien directeur d'écoles Joachim-Mastaï Robert, se distingue par son matériau de fabrication, le ciment, et par l'inscription gravée sur sa traverse : « Attachons-nous à la Croix ». C'est grâce à la générosité du marchand Théo Corbeil, qui a fourni le ciment nécessaire à sa fabrication, que la Croix a pu être érigée. Notons que M. Corbeil a opéré un magasin général à Saint-André-Avellin de 1908 à 1919. En 1919, il cède son commerce à Oscar Quesnel et fonde un commerce de matériaux de construction en 1920. Il demeure propriétaire de ce commerce jusqu'à son décès en 1983. M. Corbeil a aussi été maire du village de Saint-André-Avellin de 1937 à 1947.

En 1993, Cartier Mignault détache de sa propriété le petit terrain de 7,62 m. par 7,62 m. sur lequel est implanté la Croix. Il en fait don à la Corporation des affaires culturelles de Saint-André-Avellin. Depuis, la Corporation a restauré les bases de la Croix. Elle a confié cette tâche à l'artisan Jean-Louis St-Pierre. La Corporation s'occupe aussi de fleurir le site et de mettre en valeur la Croix. À l'été 2015, la restauration de la traverse de la Croix sera confiée à l'artisan Léandre Grondin.

L'attention portée à la conservation et à l'entretien de cette Croix de chemin témoigne du respect que le milieu éprouve pour son patrimoine. Soucieux de la préserver le plus adéquatement possible et de le mettre en valeur, les gens du milieu seront fiers que ce monument du siècle dernier fasse partie des éléments cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel du Québec.

ARTICLE 4

CITATION

La Croix de chemin de la rue Saint-André est citée comme immeuble patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

ARTICLE 5

Effets de la citation

- 5.1** *Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).*
- 5.2** *Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.*
- 5.3** *Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.*

ARTICLE 6

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur le bien cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés sont intérêt patrimonial.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

- *La Croix de chemin en ciment.*
- *Le socle en ciment, protégé par de la maçonnerie (pierres et mortier).*
- *L'inscription, Attachons-nous à la Croix.*
- *Le panneau d'interprétation, un des éléments de la balade patrimoniale de Saint-André-Avellin, placé devant la Croix.*

Les interventions possibles :

- *Les interventions qui visent à restaurer et préserver la Croix de chemin et le panneau d'interprétation qui en présente l'historique.*
- *Les travaux d'entretien du site où est implantée la Croix, incluant l'entretien de l'aménagement horticole.*
- *La réparation ou le remplacement, à l'identique, des éléments endommagés.*

ARTICLE 7

Procédure d'étude des demandes de permis

- 7.1** *Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, le bien patrimonial cité doit au préalable :*
- *Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur le bien ;*
 - *La demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés.*
- 7.2** *Sur réception de la demande officielle complète, le Conseil local du patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.*
- 7.3** *Le Conseil, à la lumière des recommandations du CLP, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.*
- 7.4** *Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Conseil local du patrimoine, doit être transmise au requérant par le directeur général.*
- 7.5** *Si la décision du Conseil autorise les travaux sur le bien cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.*

ARTICLE 8

Délais

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

ARTICLE 9

Documents requis

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

ARTICLE 10

Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

ARTICLE 11

Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.7 RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LA CROIX DE CHEMINS DU RANG ST-LOUIS

1702-63

RÈGLEMENT NO. 288-17
RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
LA CROIX DE CHEMIN DU RANG SAINT-LOUIS À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;

ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation du bien patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation ;

ATTENDU QUE la Croix de chemin du rang Saint-Louis est d'intérêt patrimonial, en raison de ses valeurs historique et ethnologique ;

ATTENDU QU' un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bien ;

ATTENDU QUE le Conseil a jugé bon de citer ce bien patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

_____ Maire
_____ Sec. Très.

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Désignation de l'immeuble patrimonial

Croix de chemin du rang Saint-Louis.

Adresse :

373, rang Saint-Louis, Saint-André-Avellin, Québec.

Propriétaire :

Louis-Jean Lalonde

Cadastre :

Numéro du lot : 5 244 301

Matricule : 1463-11-6530

ARTICLE 3

Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la Croix du chemin du rang Saint-Louis.

L'intérêt patrimonial de la Croix de chemin repose principalement sur ses valeurs historique et ethnologique.

Nombreuses au Québec, les Croix de chemin font partie de notre patrimoine et tiennent leur existence de la foi de nos ancêtres. En ce sens, elles sont une valeur historique et ethnologique.

Dans la MRC de Papineau, les Croix de chemin se font particulièrement nombreuses. Sises à des carrefours importants, ces Croix de chemin sont à la fois des lieux de rendez-vous et de rassemblement.

Les citoyens du voisinage s'y rencontrent pour échanger, prendre les nouvelles des uns et des autres et pour prier. Durant le mois de Marie (mai), par exemple, les gens se recueillent et chantent des cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. D'autres fois, durant le mois du Rosaire (octobre), les fidèles, au pied de la Croix, récitent le chapelet.

Cette Croix de ciment est une Croix simple qui fait office de reposoir et de lieu de recueillement. Elle porte l'inscription « Attachons-nous à la Croix », comme les deux autres Croix de ciment de la municipalité, dont la fabrication a été commanditée par Théophile Corbeil, commerçant et ancien maire de la municipalité au cours de la première moitié du XXe siècle.

La Croix repose sur un socle de ciment et est érigée au sommet d'un petit promontoire de pierre. Un escalier en dalles de ciment, aménagé au centre du petit promontoire, mène à la Croix.

L'attention portée à la conservation et à l'entretien de cette Croix de chemin témoigne du respect que la famille éprouve pour son patrimoine. Soucieux de la préserver le plus adéquatement possible et de le mettre en valeur, les gens du milieu seront fiers que ce monument du siècle dernier fasse partie des éléments cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel au Québec.

ARTICLE 4

CITATION

La Croix de chemin du rang Saint-Louis est citée comme immeuble patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

ARTICLE 5

Effets de la citation

- 5.1** *Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).*
- 5.2** *Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.*
- 5.3** *Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.*

ARTICLE 6

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur le bien cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés sont intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

- *La Croix de chemin en ciment.*
- *Le socle en ciment.*
- *L'inscription, Attachons-nous à la Croix.*
- *Le promontoire en pierres et son escalier central en dalles de ciment.*

Les interventions possibles :

- *Les interventions qui visent à restaurer et préserver la Croix de chemin.*
- *Les travaux d'entretien du site où est implantée la Croix, incluant l'entretien du socle en ciment et du promontoire de pierres.*
- *La réparation ou le remplacement, à l'identique, des éléments endommagés.*

ARTICLE 7

Procédure d'étude des demandes de permis

- 7.1** *Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, le bien patrimonial cité doit au préalable :*
 - *Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur le bien ;*
 - *La demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés.*
- 7.2** *Sur réception de la demande officielle complète, le Conseil local du patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.*

- 7.3** *Le Conseil, à la lumière des recommandations du CLP, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.*
- 7.4** *Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.*
- 7.5** *Si la décision du Conseil autorise les travaux sur le bien cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.*

ARTICLE 8

Délais

*Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.
Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).*

ARTICLE 9

Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

ARTICLE 10

Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

Article 11

Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Trés.

7.7.8 RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL LA CROIX DE CHEMINS DU RANG STE-JULIE OUEST

1702-64

RÈGLEMENT NO. 289-17
RÈGLEMENT VISANT À CITER À TITRE D'IMMEUBLE PATRIMONIAL
LA CROIX DE CHEMIN DU RANG SAINTE-JULIE OUEST À SAINT-ANDRÉ-AVELLIN

- ATTENDU QU' un avis de motion a été dûment donné lors de la séance du Conseil tenue le 5 décembre 2016 ;
- ATTENDU QUE cet avis spécifiait la désignation du bien patrimonial cité en rubrique et les motifs invoqués pour la citation ;
- ATTENDU QUE la Croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest est d'intérêt patrimonial, en raison de ses valeurs historique et ethnologique ;
- ATTENDU QU' un tel règlement permet de reconnaître et de préserver le caractère patrimonial de ce bien ;
- ATTENDU QUE le Conseil a jugé bon de citer ce bien patrimonial en vertu de la Loi sur le Patrimoine Culturel ;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Thérien

ET RÉSOLU QUE le présent règlement soit adopté :

ARTICLE 1

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Désignation de l'immeuble patrimonial

Croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest.

Adresse :

Angle du rang Sainte-Julie Ouest, face à la montée des Pins secs, devant la halte routière Bernard-Pilon, Saint-André-Avellin, Québec.

Propriétaire :

Michel Leduc
717 route 321 N

Cadastre :

Numéro du lot : 5 244 383
Matricule : 1567-75-1561

ARTICLE 3

Motifs de la citation

Le Conseil reconnaît la valeur patrimoniale de la Croix du chemin du rang Sainte-Julie Ouest.

Municipalité de Saint-André-Avellin

L'intérêt patrimonial de la Croix de chemin repose principalement sur ses valeurs historique et ethnologique.

Nombreuses au Québec, les Croix de chemin font partie de notre patrimoine et tiennent leur existence de la foi de nos ancêtres. En ce sens, elles sont une valeur historique et ethnologique.

Dans la MRC de Papineau, les Croix de chemin se font particulièrement nombreuses. Sises à des carrefours importants, ces Croix de chemin sont à la fois des lieux de rendez-vous et de rassemblement.

Beaucoup de Croix de chemin au Québec sont des Croix de dévotion publique. La Croix du rang Sainte-Julie Ouest fait partie de ce groupe.

Les gens des montées et rangs avoisinants s'y rencontrent pour échanger, prendre les nouvelles des uns et des autres et pour prier. Durant le mois de Marie (mai), par exemple, les gens se recueillent et chantent des cantiques en l'honneur de la Vierge Marie. D'autres fois, durant le mois du Rosaire (octobre), les fidèles, au pied de la Croix, récitent le chapelet.

Appelée Croix des Pins secs, cette Croix de ciment est une Croix simple qui fait office de reposoir et de lieu de recueillement. Elle porte l'inscription « Attachons-nous à la Croix », comme les deux autres Croix de ciment de la municipalité.

Cette Croix, tout comme la Croix de la rue Saint-André, a été érigée grâce à la générosité du marchand Théo Corbeil, qui a fourni le ciment nécessaire à sa fabrication. Notons que M. Corbeil a opéré un magasin général à Saint-André-Avellin de 1908 à 1919. En 1919, il cède son commerce à Oscar Quesnel et fonde un commerce de matériaux de construction en 1920. Il demeure propriétaire de ce commerce jusqu'à son décès en 1983. M. Corbeil a aussi été maire du village de Saint-André-Avellin de 1937 à 1947.

Propriété de M. Michel Leduc, la Croix a été restaurée en 1996. Son socle en maçonnerie de pierre des champs est conçu de manière à accueillir un aménagement floral durant la belle saison.

L'attention portée à la conservation et à l'entretien de cette Croix de chemin témoigne du respect que le milieu éprouve pour son patrimoine. Soucieux de la préserver le plus adéquatement possible et de le mettre en valeur, les gens du milieu seront fiers que ce monument du siècle dernier fasse partie des éléments cités en vertu de la Loi sur le patrimoine culturel au Québec.

ARTICLE 4

CITATION

La Croix de chemin du rang Sainte-Julie Ouest est citée comme immeuble patrimonial, conformément à la Loi sur le patrimoine culturel (Chap. IV, section III).

ARTICLE 5

Effets de la citation

- 5.1** *Le propriétaire d'un bien patrimonial cité doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la préservation de la valeur patrimoniale de cet immeuble (article 136).*
- 5.2** *Quiconque altère, restaure, répare ou modifie de quelque façon, quant à son apparence extérieure, un bien patrimonial cité doit se conformer aux conditions relatives à la conservation des caractères propres au bien et obtenir au préalable l'autorisation du Conseil selon la procédure établie par le présent règlement.*

- 5.3** *Nul ne peut, sans l'autorisation du Conseil, démolir tout ou partie d'un bien patrimonial cité, le déplacer ou l'utiliser comme adossement à une construction.*

ARTICLE 6

Conditions d'acceptation des travaux

Les travaux exécutés sur le bien cité par règlement ne peuvent avoir pour effet d'altérer les éléments sur lesquels sont fondés sont intérêt patrimonial.

Les travaux devront viser à préserver ou à restaurer :

- *La Croix de chemin en ciment.*
- *Le socle en ciment, protégé par de la maçonnerie (pierres et mortier).*
- *L'inscription, Attachons-nous à la Croix.*
- *Le panneau d'interprétation, un des éléments de la balade patrimoniale de Saint-André-Avellin, placé devant la Croix.*

Les interventions possibles :

- *Les interventions qui visent à restaurer et préserver la Croix de chemin et le panneau d'interprétation qui en présente l'historique.*
- *Les travaux d'entretien du site où est implantée la Croix, incluant l'entretien de l'aménagement horticole.*
- *La réparation ou le remplacement, à l'identique, des éléments endommagés.*

ARTICLE 7

Procédure d'étude des demandes de permis

- 7.1** *Quiconque désire modifier, restaurer, réparer ou démolir, en tout ou en partie, le bien patrimonial cité doit au préalable :*
- *Présenter une demande de permis (qui tient lieu de préavis – article 139) à la municipalité au moins 45 jours avant d'intervenir sur le bien ;*
 - *La demande de permis doit comprendre une description des travaux planifiés.*
- 7.2** *Sur réception de la demande officielle complète, le Conseil local du patrimoine (CLP) l'étudie et formule ses recommandations au Conseil.*
- 7.3** *Le Conseil, à la lumière des recommandations du CLP, rend sa décision. Si le Conseil est d'avis que la demande est acceptable, celui-ci peut y fixer des conditions particulières. Si le Conseil refuse la demande, il doit exprimer par écrit les motifs du refus.*
- 7.4** *Une copie de la résolution indiquant la décision du Conseil, accompagnée de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, doit être transmise au requérant par le directeur général.*
- 7.5** *Si la décision du Conseil autorise les travaux sur le bien cité, la municipalité doit, le cas échéant, joindre au permis municipal lors de sa délivrance une copie de la résolution qui fixe les conditions particulières qui s'ajoutent à la réglementation municipale.*

ARTICLE 8

Délais

Le requérant ne peut débiter les travaux avant la délivrance du permis.

Le permis est retiré si le projet n'est pas entrepris un an après la délivrance du permis ou si ce projet est interrompu pendant plus d'un an (article 140).

ARTICLE 9

Documents requis

Tout ce qui peut faciliter la bonne compréhension du projet, tels que des esquisses, des plans, la liste des matériaux et couleurs utilisées, etc.

ARTICLE 10

Pénalités et sanctions

Une poursuite pénale pour une infraction à une disposition des articles 186 (aider quelqu'un à commettre une infraction à la Loi), 187 (entraver l'action d'un inspecteur autorisé par la municipalité), et 205 (effectuer des travaux sur un bien patrimonial cité sans avoir les autorisations nécessaires ou sans respecter les conditions fixées) de la Loi sur le Patrimoine Culturel peut être intentée par la municipalité lorsque l'infraction concerne le patrimoine culturel qu'elle a cité.

Les amendes prévues pour les infractions aux dispositions de la Loi varient selon la nature de l'infraction. Les amendes minimales sont de 2000 \$ et les amendes maximales, de 1 140 000 \$.

ARTICLE 11

Mise en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

(Thérèse Whissell)

THÉRÈSE WHISSELL
MAIRE

(Marie-Claude Choquette)

MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

7.7.9 RENOUELEMENT DE MANDAT - MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

1702-65

CONSIDÉRANT QUE *selon le règlement numéro 33-00 relatif au Comité consultatif d'urbanisme, il est stipulé que le mandat des membres du CCU doit être renouvelé aux deux ans par résolution du Conseil municipal;*

CONSIDÉRANT QUE *le mandat des membres occupant les sièges pairs est échu depuis le 31 décembre 2016;*

CONSIDÉRANT QUE *la présente prend effet rétroactivement au 1er janvier 2017;*

Municipalité de Saint-André-Avellin

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de renouveler le mandat des membres suivants sur le comité consultatif d'urbanisme pour des termes mentionnés ci-dessous :

Sièges pairs (mandat se terminant le 31 décembre 2018)

Laurent Charron siège # 2
Paula Chatelain siège # 4
Bernard Côté siège # 6

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.10 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 9, RUE SÉGUIN

1702-66

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 9, rue Séguin a déposé une demande de dérogation mineure afin de régulariser la localisation d'un garage ne respectant pas la marge de recul latérale du côté est;

CONSIDÉRANT QUE le garage existant est à une distance 0,81 mètre de la ligne latérale, alors que selon le règlement de zonage no.31-00, à l'article 9.5.1.1., la marge de recul latérale est de 1,00 mètre, donc une dérogation de 0,19 mètre;

CONSIDÉRANT QUE le garage a fait l'objet d'un permis de construction le 27 septembre 2001;

CONSIDÉRANT QUE la présence d'une haie en bordure de la ligne latérale permet d'atténuer les effets contraignants concernant cette situation;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.11 DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - 452, MONTÉE MARCOTTE

1702-67

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire au 452, Montée Marcotte a déposé une demande de dérogation mineure afin de permettre un agrandissement de la résidence du côté sud empiétant en partie dans la bande de protection riveraine;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté de la résidence est à une distance 13,50 mètres de la ligne des hautes eaux, alors que selon le règlement RCI 078-2006, à

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

l'article 3.2. Mesures relatives aux rives, la bande de protection riveraine est d'une profondeur de 15,00 mètres, donc une dérogation de 1,50 mètres;

CONSIDÉRANT QUE l'agrandissement projeté empiète de façon moindre que la partie existante de la résidence, celle-ci bénéficiant de droits acquis;

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme portant le no. 32-00, cette demande porte sur une disposition pouvant faire l'objet d'une demande de dérogation mineure;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a émis une recommandation;

PAR CONSÉQUENT,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal accorde cette demande de dérogation mineure.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.12 DEMANDE D'APPUI POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA MONTÉE FASSETT (NOUVEAU SCHEMA D'AMÉNAGEMENT)

1702-68

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fasset sollicite l'appui de la municipalité concernant une demande auprès de la MRC de Papineau afin de faire reconnaître au schéma d'aménagement et de développement que les activités de type commerciales autoroutières soient autorisées dans le secteur de la Montée Fasset;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Fasset constitue une porte d'entrée du territoire de la MRC de Papineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

ET RÉSOLU QUE ce conseil appuie la municipalité de Fasset dans cette démarche auprès de la MRC de Papineau.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.7.13 INSCRIPTION AU CONGRÈS DE LA COMBEQ

1702-69

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité encourage la formation continue de ses membres afin d'optimiser leurs compétences et ainsi augmenter le niveau de service aux citoyens;

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE monsieur Pierre Villeneuve et madame Cindy Soulière, inspecteurs en bâtiment, environnement et urbanisme sont autorisés à participer au congrès de la Corporation des officiers

Municipalité de Saint-André-Avellin

municipaux en bâtiment et en environnement du Québec (COMBEQ) qui se tiendra du 4 au 6 mai 2017, à Québec;

ET QUE la Maire, Madame Thérèse Whissell ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité un chèque à l'ordre de COMBEQ au montant de **1 180,00\$ plus taxes** pour les frais d'inscription à ce congrès;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 610 00 450.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8 LOISIRS ET CULTURE :

**7.8.1 PARTICIPATION À LA JOURNÉE DE PARTAGE ET D'ÉCHANGE SUR LES TOUT-PETITS
- ATELIER POUR PARTENARIAT**

1702-70

CONSIDÉRANT l'invitation à la 3^e édition de la Journée provinciale d'échange et de réflexion sous le thème « Le partenariat et la concertation au sein des collectivités et des municipalités : Une alliance gagnante pour les tout-petits » qui se tiendra le 17 février prochain, à Verdun;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs objectifs sont poursuivis par ce rassemblement, soit :

- Favoriser la mise en réseau, la collaboration et le partenariat durable
- Permettre les échanges et réflexions sur l'importance du partenariat et de la concertation au sein des collectivités et des municipalités;
- Améliorer la connaissance et la compréhension des acteurs municipaux;
- Favoriser le partage d'expériences, de bons coups et de projets inspirants;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise monsieur Éric Desjardins, Coordonnateur aux sports et loisirs, à participer à la 3^e édition de la Journée provinciale d'échange et de réflexion - Municipalité amie des enfants qui se tiendra le 17 février prochain, à Verdun;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement seront remboursés sur présentation de pièces justificatives.

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 590 00 493.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

_____ Maire
_____ Sec. Très.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8.2 **ACHAT DE NAPPES**

Cet item est reporté à une réunion ultérieure.

7.8.3 **PANNEAU D'ALARME INCENDIE**

1702-71

CONSIDÉRANT QUE l'inspection annuelle obligatoire effectuée par Alarme G.S. cause une erreur de « mappage » rendant le panneau du système en « erreur »;

CONSIDÉRANT QUE régler le problème de « mappage » avec l'entreprise Chubb Edwards coûte des frais considérables;

CONSIDÉRANT QUE refaire la correction de l'inspection avec Alarme G.S. suite à la résolution du problème de « mappage » coûte des frais considérable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la signature d'une entente de 5 ans avec Chubb Edwards à un coût moins élevé pour l'inspection et un programme d'entretien Platinum One;

ET QU' une vérification des coûts de mise à niveau du système soit effectuée avant la signature;

ET refaire le plus tôt possible une nouvelle inspection annuelle.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8.4 **PARTENARIAT - BRIGADES CULINAIRES**

1702-72

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande de partenariat pour l'implantation du programme « Brigades culinaires »;

CONSIDÉRANT QUE ce programme offrira 20 ateliers culinaires pratiques et 3 défis pour apprendre à cuisiner et approfondir des notions culinaires et nutritionnelles qui se dérouleront en parascolaire;

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE les engagements de part et d'autres relativement à ce projet qui débutera en septembre 2017;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'école J.M.Robert à venir utiliser gratuitement la cuisine du Complexe suite à des réservations du local.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.5 DEMANDE POUR LOCATION DE SALLE - CORPS DE CADETS 1786

1702-73

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre du programme d'instruction de l'Organisation du Canada, le Corps de cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau a besoin, à l'occasion, d'avoir un local pour leurs activités;

CONSIDÉRANT QUE les diverses activités prévues au cours de l'année a pour but d'accroître leur visibilité vis-à-vis les jeunes et leurs parents dans la région de Saint-André-Avellin;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise et ce, gratuitement, la tenue des activités inscrites au programme d'instruction de l'Organisation du Canada du Corps de cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau qui se tiendront au Complexe Whissell soit :

Date	Activité	Autorisation
19 janvier dernier	Kinball	OUI
11 février 2017	Entraînement de tir (carabine à plomb)	NON
24 février 2017	Entraînement de tir (carabine à plomb)	NON
1 ^{er} avril 2017	Souper bénéfice	OUI

ET QUE le Conseil municipal réfléchira à inscrire l'Organisation du Canada du Corps de cadets 1786 Louis-Joseph-Papineau au tarif d'un organisme sans but lucratif.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.6 DEMANDE D'ACCÈS À LA PISTE D'ATHLÉTISME

1702-74

CONSIDÉRANT QUE la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées désire faire vivre une expérience aux élèves de l'école Providence en organisant une ballade de chiens de traîneaux, en février prochain (date à déterminer);

CONSIDÉRANT QUE pour la sécurité des élèves, il leur faut un accès à un site clôturé et accessible et c'est la raison pour laquelle nous vous demandons la possibilité d'utiliser la piste d'athlétisme;

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire des chiens de traîneaux a une assurance à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise la Commission scolaire Au-Cœur-des-Vallées à utiliser la piste d'athlétisme lors de cette journée et devra en aviser la Municipalité une semaine à l'avance afin de pouvoir déneiger l'accès au terrain;

ET QUE dans l'éventualité d'un incident et/ou accident durant cette journée, la Municipalité de Saint-André-Avellin se décharge de toute responsabilité qui devra être assumé par la CSCV et/ou le propriétaire des animaux.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

NOUS REVENONS À L'ITEM "PAROLE AU PUBLIC"

5. **PAROLE AU PUBLIC**

Il y a eu intervention parmi les gens du public.

NOUS REVENONS À L'ITEM 7.8.7

7.8.7 **DEMANDES CONCERNANT L'ÉVÈNEMENT « TOUR DE LA PETITE-NATION BMR »**

7.8.7.1 **MANDAT – SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LA CLP POUR L'ÉVÈNEMENT « LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017 » ET COMMANDITE**

1702-75

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », la municipalité de Saint-André-Avellin doit mandater Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, pour signer l'entente de participation à l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR 2017 », pour et au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin pour une durée de un an, soit pour l'édition 2017 qui se déroulera le 10 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin mandate Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, à signer, pour et au nom de la municipalité de Saint-André-Avellin, l'entente de participation à l'évènement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 » aux conditions ci-dessus mentionnées et ce, **conditionnellement à ce qu'un circuit passe sur notre territoire.**

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

7.8.7.2 DEMANDE D’AFFICHAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L’ÉVÉNEMENT « LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017 »

1702-76

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », la municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser l’affichage à partir du 15 avril prochain, sur notre territoire et ce, pour l’édition 2017 qui se déroulera le 10 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin autorise madame Mélissa Brousseau, responsable de l’événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 » à afficher sur notre territoire à partir du 15 avril prochain, pour l’édition 2017 qui se déroulera le 10 juin prochain et ce, tout en respectant le règlement d’affichage de la municipalité de Saint-André-Avellin.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

7.8.7.3 DEMANDE DE PASSAGE SUR LE TERRITOIRE DE LA MUNICIPALITÉ POUR L’ÉVÉNEMENT « LE TOUR DE LA PETITE-NATION BMR GROUPE YVES GAGNON 2017 »

1702-77

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de l’événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », la municipalité de Saint-André-Avellin doit autoriser une demande de permis d’événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire et ce, pour l’édition 2017 qui se déroulera les 10 juin prochain;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal de Saint-André-Avellin autorise madame Mélissa Brousseau, responsable de l’événement « Le tour de la Petite-Nation BMR Groupe Yves Gagnon 2017 », à faire une demande de permis d’événement au Ministère des Transports du Québec afin de circuler à vélo sur notre territoire, pour l’édition 2017 qui se déroulera le 10 juin prochain.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ.

7.8.8 INSCRIPTION À LA JOURNÉE DES BIBLIOTHÈQUES

1702-78

CONSIDÉRANT QUE le Centre régional de services aux bibliothèques publiques de l’Outaouais inc. organise une journée des bibliothèques dans le cadre du Salon du livre de l’Outaouais à la Maison du Citoyen de Gatineau;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

Maire

Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE monsieur Adéodat Bernard ainsi que mesdames Micheline Touchette et Yannick Forgues soient autorisés à participer à cette journée qui se tiendra le vendredi 24 février 2017, à Gatineau au coût de 22,00 \$ plus taxes par personne, incluant le dîner-buffet et un laissez-passer par participant pour visiter gratuitement le Salon du livre de l'Outaouais;

ET QUE tous les frais de représentation et déplacement (covoiturage) soient remboursés sur présentation de pièces justificatives;

ET QUE cette dépense soit comptabilisée au budget sous les items numéros 02 702 30 310.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

7.8.9 DEMANDE DE VISIBILITÉ POUR LA SUBVENTION PIC 150

1702-79

CONSIDÉRANT QUE la CSLP a reçu une subvention pour des jeux d'eau par le Programme d'infrastructure communautaire de Canada 150;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada demande une visibilité sur internet;

CONSIDÉRANT QUE la CSLP n'a pas de site internet;

CONSIDÉRANT QUE Développement économique Canada est en accord à mettre son logo sur la page internet de la municipalité au lieu de celui de la CSLP;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise l'affichage du logo de Développement économique Canada sur le site de la municipalité jusqu'au 31 mars 2019.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. CORRESPONDANCE À LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

La secrétaire d'assemblée dépose la liste de correspondance (numéros 3 à 42) et certaines sont discutées avec les membres.

9. RAPPORT DES COMITÉS

Il n'y a aucun rapport de comités.

10. VARIA

10.1 CONTRIBUTION FINANCIÈRE – DÉJEUNER DE CENTRAIDE

1702-80

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une invitation afin de participer au déjeuner des élus au profit de Centraide Outaouais ainsi qu'un plan de commandite à cet effet;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser une contribution financière pour un montant de **150,00 \$** à l'ordre de la MRC Papineau au profit de Centraide Outaouais;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 702 90 990.

Madame la Maire, Thérèse Whissell, demande le vote :

Pour : 4 Contre : 1 (madame la conseillère Lorraine Labrosse)

ADOPTÉ À LA MAJORITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière

10.2 **DEMANDE DE SUBVENTION POUR ARBRES FRUITIERS – MANDAT AU CSLP**

1702-81

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal mandate la Commission des sports, loisirs et parcs à procéder à la demande de subvention maximale pour la gestion des arbres fruitiers;

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents nécessaires à cet effet.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.3 **ANALYSE ET ADJUDICATION DU CONTRAT POUR LA REFONTE DU SITE WEB**

1702-82

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a procédé à des appels d'offres selon l'article 936 du Code municipal du Québec pour la refonte de la plateforme de communication pour le site Web de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE trois soumissionnaires ont fait parvenir des offres à la Municipalité, voir le document annexé à la présente;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent la soumission de King Communications pour la refonte de la plateforme de communication pour le site Web et ce, au montant de **14 110,00\$ plus taxes**;

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET QUE madame la Maire, Thérèse Whissell, ou son représentant et Me Marie-Claude Choquette, Directrice générale et Secrétaire-trésorière, ou son représentant sont autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents à cet effet;

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item 02 130 00 349.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

10.4 PAIEMENT DE LA FRANCHISE POUR ASSURANCES

1702-83

CONSIDÉRANT QU' une réclamation adressée antérieurement à la Municipalité, suite à un sinistre (dommages matériels), fut envoyée à notre firme d'assurances;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a l'obligation de déboursier le montant de la franchise soit, 5 000,00\$ tel que mentionné dans notre contrat d'assurances;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Germain Charron

*ET RÉSOLU QUE les membres du Conseil municipal acceptent de verser un montant de **5 000,00\$** afin de couvrir la franchise pour notre contrat d'assurances;*

ET QUE cette dépense est comptabilisée au budget sous l'item numéro 02 190 00 995.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

La Directrice générale et Secrétaire-trésorière ou son représentant, certifie que des crédits sont disponibles pour couvrir une telle dépense.

*Me Marie-Claude Choquette
Directrice-générale
Secrétaire-trésorière*

10.5 CHANGEMENT HORAIRE – BUREAU ADMINISTRATIF

1702-84

CONSIDÉRANT QUE le vendredi après-midi, il y a moins d'achalandage à l'administration et que plusieurs autres services gouvernementaux sont fermés;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Forget

_____ Maire
_____ Sec. Très.

Municipalité de Saint-André-Avellin

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal approuve le changement d'horaire pour l'ouverture du bureau administratif soit :

Journée	Ouverture du bureau	Horaire des employés / 35 heures
Lundi	9h à 12h et 13h à 17h	9h à 12h et 13h à 17h
Mardi	9h à 12h et 13h à 17h	8h à 12h et 13h à 17h
Mercredi	9h à 12h et 13h à 17h	8h à 12h et 13h à 17h
Jeudi	9h à 12h et 13h à 17h	8h à 12h et 13h à 17h
Vendredi	9h à 12h	8h à 12h

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

10.6 **NOUVELLE CLAUSE TEMPÊTE – DÉPLACEMENT DES EMPLOYÉS**

1702-85

CONSIDÉRANT QUE les conditions météorologiques en période hivernale ne rendent quelques fois pas l'accès au travail en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs employés demeurent à plus de 25 km du lieu de travail;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par madame la conseillère Lucie Lalonde

ET RÉSOLU QUE le Conseil municipal autorise les employés demeurant à plus de 25 km du lieu de travail, la possibilité de travailler à leur domicile lors de tempête hivernale;

ET QUE l'employé a l'obligation d'aviser son supérieur ainsi que la Direction générale de son absence.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

11. **CALENDRIER MENSUEL**

Date	Heure	Rencontre

12. **LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

1702-86

Il est proposé par madame la conseillère Lorraine Labrosse

QU' à 21h15, la présente assemblée est levée.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

THÉRÈSE WHISELL
MAIRE

ME MARIE-CLAUDE CHOQUETTE
DIRECTRICE GÉNÉRALE
SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE

_____ Maire
_____ Sec. Très.